



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 05 FEVRIER 2026

Le 05 février 2026, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 29 janvier 2026 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2026-06

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE POSTE DE CHARGE(E) DE MISSION QUALITE : ANIMATION ET GESTION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE DES RESSOURCES EN EAU POTABLE DE LA CCPAL

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 22 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 24

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO,
Mme Dominique SANTONI
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
LIoux : M. Patrice FOURNIER
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT
SIVERGUES : Mme Martine CALAS

Absents :

AURIBEAU : M. Roland CICERO
GOULT : M. Didier PERELLO
MURS : M. Christian MALBEC
VIENS : M. Frédéric ROUX

Procurations :

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Gilles RIPERT
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA donne pouvoir à M. Christian BELLOT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260205-B-2026-06-DE
Date de télétransmission : 11/02/2026
Date de réception préfecture : 11/02/2026
Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L .5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, l'arrêté ministériel du 19 juin 2024 constatant le classement des 25 communes de la CCPAL en zone de France Ruralités Revitalisation (FRR),

Considérant, la création depuis janvier 2025, d'un poste de chargé(e) de mission qualité, notamment pour l'élaboration des planifications stratégiques et des programmes d'actions associés, dans le but de préserver et de mieux gérer les ressources disponibles pour l'alimentation en eau potable des générations futures et actuelles,

Considérant, le souhait de la CCPAL de poursuivre en 2026 le pilotage de plusieurs études stratégiques visant la préservation des ressources en eau potable et une meilleure utilisation,

Considérant, que cette démarche se décline autour de 3 axes :

- Préservation de la ressource en eau potable (ressource stratégique au niveau du SDAGE),
- Suivi du plan d'actions des 2 captages prioritaires situés à Caseneuve,
- Elaboration du Projet Territorial de Gestion de l'Eau 2 (PTGE),

Considérant, que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse peut participer financièrement à ce poste,

Considérant, que le coût de la mission est estimé à 36 814 € HT pour l'année 2026,

Le Président propose que la demande de subvention soit déposée auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Montant estimatif des dépenses HT		Montant estimatif des recettes	
Poste chargé(e) de mission qualité	Animation et gestion qualitative et quantitative des ressources en eau année 2026 : 36 814 €	Agence de l'Eau RMC (70%)	25 770 €
		Autofinancement (30%)	11 044 €
TOTAL 36 814 €		TOTAL	36 814 €

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Approuve, le plan de financement ci-dessus,

Sollicite, l'aide financière au taux maximum de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

S'engage, à rembourser la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations,

Autorise, le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à signer toutes les formalités indispensables à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 18/02/2026

